

AVIS N° 3/2023

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## Adhésion de la Côte d’Ivoire

1. Le 28 septembre 2018, le Gouvernement de la Côte d’Ivoire a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la Côte d’Ivoire a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne:

Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI)

Ministère de l'industrie et de la promotion du secteur privé

Immeuble de l'Industrie

Rue Lecoeur, Plateau

01 BP 2337

Abidjan 01

Côte d’Ivoire

Courrier électronique : [oipi@aviso.ci](mailto:oipi@aviso.ci), [ekrajacq@yahoo.fr](mailto:ekrajacq@yahoo.fr)

Site Web : [https://www.oipi.ci](https://www.oipi.ci/)

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse: <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. Suite à l’adhésion de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à l’Acte de Genève le 15 décembre 2022[[1]](#footnote-2)\*, l’Acte de Genève entrera en vigueur à l’égard de la Côte d’Ivoire le 15 mars 2023.

Le 13 mars 2023

1. \* La Côte d'Ivoire étant un État membre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur, à l'égard de la Côte d'Ivoire, trois mois après la date à laquelle l'OAPI aura déposé son instrument d'adhésion audit Acte conformément aux articles 28 et 29 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. [↑](#footnote-ref-2)